

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 36-4 de la loi d'orientation n° 73-1193 du 27 décembre 1973 relative au commerce et à l'artisanat, j'ai l'honneur de former recours auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique (CNAC) à l'encontre d'une décision rendue le 25 février 2009 (reçue à la Médiature du cinéma le 6 mars 2009) par la Commission départementale d'équipement cinématographique de la Haute-Garonne qui a autorisé la création d'un multiplexe à l'enseigne « Ciné Movida » à Roques sur Garonne comportant 9 salles pour un total de 1 994 places.

Pour mémoire, la CDEC a, le 8 mars 2007, refusé la création d'un multiplexe à l'enseigne « Ciné Movida » de 12 salles et 2 566 fauteuils à Roques sur Garonne. Depuis, un nouveau projet de même nature mais réduit à 10 salles et 2302 places a été de nouveau refusé par la CNEC en juin 2008. Trois autres projets de multiplexes à Muret ont été refusés : deux l'ont été par la CNEC et le dernier, le 16 avril 2009, par la CDAC de Haute-Garonne.

En premier lieu, l'agglomération toulousaine compte déjà trois multiplexes dont deux sont situés en périphérie : le Gaumont à Labège ouvert le 3 décembre 1996 (15 salles, 3 735 places), le Méga CGR à Blagnac ouvert en décembre 1997 et agrandi en 1999 (12 salles, 2 559 places), puis au début de 2009 (438 fauteuils). L'ouverture du « Ciné Movida » porterait le ratio d'équipement de l'unité urbaine à un fauteuil pour 42 habitants, indice qui peut traduire une situation de suréquipement (densité actuelle de 1/49 ; moyenne nationale de 1/55 et de 1/50 pour les unités urbaines de plus de 200 000 habitants). Par ailleurs, l'indice de fréquentation se situe d'ores et déjà à un niveau élevé (5,63 pour une moyenne nationale de 3 et de 4,3 dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants). Il est permis de considérer que le niveau d'équipement de l'agglomération, qui a considérablement progressé ces dernières années (+ 30 écrans et + 7 438 fauteuils entre 1995 et 2009) est aujourd'hui satisfaisant, même si la population tend à augmenter (1,3 % en moyenne entre 1999 et 2009). Les équilibres en place permettent d'assurer à la fois la nécessaire concurrence des opérateurs locaux et la diversité de l'exploitation et de l'offre cinématographique conforme à la volonté du législateur.

La mise en œuvre de ce projet serait de nature à affecter non seulement les salles de centre-ville de Toulouse mais aussi les cinémas de proximité localisés dans le périmètre d'influence de ces nouveaux projets. Une telle perspective pourrait remettre en cause l'important travail d'animation et de programmation art et essai locales effectué par ces établissements.

De plus, la prolifération des écrans sur l'agglomération toulousaine ne manquerait pas, en cas d'autorisation, de créer une situation hyperconcurrentielle et de créer des difficultés d'accès aux films, notamment les films art et essai porteurs.

Enfin, un projet d'agrandissement du cinéma le Mermoz à Muret, de deux à cinq écrans, par le biais d'un transfert sur un autre site de centre ville, a été déposée le 9 avril dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Roch-Olivier MAISTRE  
Conseiller maître à la Cour des comptes

Monsieur le Président de la  
Commission nationale d'aménagement cinématographique  
Centre national de la Cinématographie  
Mission de la diffusion  
32, rue de Galilée  
75016 Paris